

**Arrêté du 5 juin 2001 modifiant les arrêtés du 14 janvier 2000 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n<sup>os</sup> 2661, 2662 et 2663**

NOR : ATEP0100219A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, et notamment son article L. 512-10 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n<sup>o</sup> 76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n<sup>o</sup> 2661 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n<sup>o</sup> 2662 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n<sup>o</sup> 2663 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les arrêtés du 14 janvier 2000 susvisés sont modifiés comme suit :

Au cinquième alinéa du point 2.4 de l'annexe I, les mots : « non métalliques » sont supprimés.

Art. 2. - Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 2001.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la prévention des pollutions  
et des risques, délégué aux risques  
majeurs,*  
P. Vesseron